



**DECLARATION LIMINAIRE
AU CTL
DU 10/02/2015**

Nous sommes réunis ce 10/02/2015 pour un CTL où nous allons aborder entre autre l'aménagement des horaires d'ouverture de l'accueil physique (pour avis) et le budget : compte rendu d'exécution 2014 et prévisions 2015 (pour information).

La Direction Générale des Finances Publiques entreprend une restriction des horaires d'ouverture au public des centres des Finances Publiques.

A la DRFIP 21, les chefs de service ont été chargés de consulter et recueillir l'avis des agents...sur les jours et/ou horaires de fermetures à retenir.

Partant du constat que l'accroissement des visites physiques à l'accueil des centres n'est pas compatible avec la politique de suppressions d'emplois qu'elle mène tambour battant (*30 000 en un peu plus d'une décennie*), la DGFIP souhaite orienter les citoyens vers d'autres points d'entrée de notre administration (internet, téléphone, centres de contacts, prise de rendez-vous, etc.).

Pour ce faire, elle utilise des éléments de langage qui traduisent une inversion des valeurs.

Ainsi, bien qu'étant à l'origine des suppressions d'emplois et donc des dégradations des conditions de travail, elle communique auprès des agents en se montrant, en apparence, soucieuse des conditions de travail. **Et comme pour se convaincre du bien-fondé de la mesure, les représentants de l'administration martèlent qu'il s'agit d'une demande forte des agents.**

Ainsi, la DGFIP ne veut pas assumer seule cette réduction de l'offre du service public des finances, qui ne résoudra pas le problème des charges de travail et qui mécontentera les citoyens.

A plus long terme, il sera plus facile de supprimer encore des emplois, grâce à l'allègement supposé des charges de travail mais aussi de fusionner ou supprimer des centres vidés de leur substance et dévitalisés.

La DGFIP applique donc un pansement sur du très court terme et refuse de débattre de la nécessité de recruter massivement pour permettre à notre administration de fonctionner correctement et doter les agents de conditions de travail convenables.